

# Demande de location de matériel



À retourner de préférence par e-mail  
(au minimum 1 mois avant la prestation) :  
materiel.pavoisement@grenoble.fr

Le matériel est loué suivant les tarifs fixés par la délibération (extraits de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 consultable au service) et ses annexes : N° 48- E 016.

- Les tarifs sont fixés pour une période de un à quatre jours (y compris jours de livraison et de reprise)
- Le prix de location n'inclut pas le coût du transport
- L'installation du matériel peut, suivant les conditions définies et les possibilités du service, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la Ville de Grenoble. Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main-d'œuvre et de transport en vigueur.

## SERVICE DEMANDEUR

Nom du référent: .....

**DATE** ...../...../.....

Pour une association,

indiquer le nom du responsable: .....

E-mail: .....

Tél: .....

## TITRE DE LA MANIFESTATION

.....

**DATE** ...../...../.....

### Adresse et localisation précise

● de la livraison: .....

.....

● de la reprise: .....

.....

Avec transport\*

Sans transport

Avec installation

Sans installation

Demande de gratuité\*\*

oui

non

Convention

oui

non

**En cas d'annulation, moins de 48h avant le début de la prestation, celle-ci pourra être facturée.**

\* Réservé aux services de la Ville

\*\* Sous validation de la commission de gratuité. La prestation n'est pas facturée lorsque le montant du devis est inférieur à 200€.

La demande doit être effectuée au minimum **1 mois avant la prestation.**

La disponibilité du matériel à la date demandée vous sera indiquée par un devis qui devra nous être retourné **8 jours minimum avant l'événement. En cas d'annulation de la présente demande, merci de nous prévenir dans les plus brefs délais.**

BARRIÈRES- MÈTRES LINÉAIRES	
<input type="checkbox"/> Barrières Vauban 2,50 m <b>Nbre .....</b>	<input type="checkbox"/> Barrières 2 m <b>Nbre .....</b>
MOBILIER FESTIF	
<input type="checkbox"/> Table 1,80 m <b>Nbre .....</b>	<input type="checkbox"/> Table 1,20 m <b>Nbre .....</b>
<input type="checkbox"/> Chaise pliante <b>Nbre .....</b>	<input type="checkbox"/> Grille d'exposition 2 m x 1 m <b>Nbre .....</b>

### CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DESTINÉ AUX FÊTES, CÉRÉMONIES ET PAVOISEMENT

La Ville de Grenoble possède du matériel mais les demandes sont nombreuses selon les périodes de l'année.

Les quantités de matériels disponibles peuvent être limitées par le service pour répondre à l'ensemble des organisateurs.

Il est donc nécessaire d'estimer au mieux vos besoins avec le service bien en amont de votre manifestation.

D'autre part, le service se réserve le droit de limiter les quantités, voir de refuser la demande, si inadéquate et **hors délais.**

Les demandes de mise à disposition de matériel destiné aux fêtes, cérémonies et pavoisement doivent parvenir au service au moins un mois avant la date prévue de la manifestation, et ne peuvent être formulées plus de 3 mois avant cette date.

Elles sont satisfaites selon les disponibilités du service. Les manifestations officielles ont la priorité.

La mise à disposition de matériel est réservée aux demandeurs domiciliés dans le département de l'Isère et à ceux, non Isérois, organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Grenoble.

Les locations sont réservées aux demandeurs à statut juridique non lucratif.

L'organisateur devra assurer le matériel mis à sa disposition. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel et fournir les justificatifs correspondants.

